



Madame, Monsieur,

Vous trouverez ici le numéro 9 de la lettre d'information dédiée à la fin de la procédure Parcoursup 2024. Il s'agit de la dernière lettre d'information de la session Parcoursup 2024.

Nous tenons à remercier chacune et chacun d'entre vous très chaleureusement pour l'accompagnement et le suivi que vous avez assurés tout au long de l'année auprès de vos élèves avec vos équipes, en particulier les professeurs principaux et référents, les professeurs documentalistes et les psychologues de l'éducation nationale. Cet accompagnement humain est essentiel car il répond à une demande forte des élèves et de leurs familles. Il participe au bon déroulement de cette démarche nationale qui vient clore la scolarité de vos élèves de terminale et les aider à se projeter, selon leur choix, vers la poursuite d'études ou l'insertion.

Nous vous remercions également de contribuer à l'amélioration de Parcoursup grâce à vos retours d'expérience, qui nous permettent chaque année de faire évoluer la plateforme et son fonctionnement dans l'intérêt des élèves et de leurs familles.

Cette dynamique d'amélioration se poursuivra l'année prochaine. Nous resterons à l'écoute des usagers de Parcoursup, élèves, équipes éducatives et de direction et formations du supérieur.

Aujourd'hui, grâce à votre engagement collectif, l'immense majorité des bacheliers ont fait leur rentrée. La procédure Parcoursup 2024 sera close le 12 septembre mais les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) continueront d'accompagner les bacheliers qui les ont sollicités pour trouver une formation ou les aider à trouver un employeur en vue de signer un contrat d'apprentissage. L'objectif est toujours d'apporter une solution adaptée à chacun.

Un bilan complet de la session 2024 sera publié d'ici fin septembre. Le service statistique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche publiera, comme chaque année, sa note flash dédiée en octobre.

Vous trouverez dans cette lettre des informations spécifiques sur :

- **La fin de la procédure avec l'accompagnement qui se poursuit**
- La mise à disposition des équipes de direction de données de synthèse sur la phase d'admission et le calendrier d'ouverture du site d'archive Parcoursup 2024
- **La saisie des rapports publics d'examen des vœux** pour les établissements qui proposent des formations supérieures. **Des outils sont également mis à leur disposition pour répondre à d'éventuelles questions de la part des candidats.**
- **La préparation de la session 2025.**

L'accompagnement se poursuit après le 12 septembre 2024

Les dates-clés de la fin de procédure :

- **12 septembre 2024** : fin de la phase complémentaire.
- **Du 13 septembre au 14 octobre 2024** : accès pour les candidats à l'historique de leur dossier Parcoursup et possibilité de demander aux formations les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à leur égard.
- **Jusqu'au 14 octobre 2024** : les candidats accompagnés par les CAES ou en attente d'un contrat d'apprentissage peuvent recevoir une proposition d'admission jusqu'à cette date.

▪ Fin de la phase complémentaire

La phase complémentaire se termine : les candidats ne peuvent plus formuler de vœu pour des formations supérieures ou recevoir de propositions d'admission via Parcoursup. Ils ont jusqu'à ce jour, jeudi 12 septembre, pour répondre aux propositions d'admission reçues.

À compter du 13 septembre 2024, les candidats peuvent consulter dans l'historique de leur dossier Parcoursup les décisions de fin de procédure notifiées par les formations lorsqu'ils n'ont pas été admis.

Parcoursup garantit à chaque candidat un droit à l'information pour lui permettre de connaître les motifs de la ou des décisions de refus d'admission le concernant. Sur la base des notifications des formations accessibles depuis son dossier, il peut, dans le délai d'un mois, demander aux responsables de formation concernés les informations relatives aux critères et modalités d'examen de sa/ses candidature(s) ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard.

▪ Accompagnement des lycéens ayant sollicité la CAES

Les candidats accompagnés par les CAES ou ceux en attente d'une signature de contrat d'apprentissage pourront avoir accès à leur dossier Parcoursup jusqu'au 14 octobre 2024. En effet, ces candidats continuent d'être accompagnés :

- **Ils peuvent recevoir une proposition d'admission de la part de la CAES via leur dossier Parcoursup jusqu'au 14 octobre 2024.**
- **Une fois leur contrat signé, les candidats à des formations en apprentissage qui sont actuellement à la recherche d'un employeur peuvent recevoir une proposition d'admission via Parcoursup jusqu'au 14 octobre 2024.**

Les services déconcentrés de l'État sont mobilisés pour assurer, en complémentarité de la mission essentielle d'accompagnement des CFA, un accompagnement destiné à faciliter la recherche d'employeurs et la signature de contrats.

Les services d'assistance aux candidats restent en tout état de cause mobilisés pour répondre aux questions via la rubrique contact depuis le dossier candidat.

▪ Envoi des propositions d'admission par les lycées proposant des formations en apprentissage jusqu'au 14 octobre 2024

Les lycées qui proposent des formations en apprentissage peuvent, jusqu'au 14 octobre 2024, envoyer des propositions d'admission aux candidats qui auront signé leur contrat d'apprentissage.

Rappel : pour envoyer une proposition d'admission à un candidat en apprentissage, vous devez saisir le contrat d'apprentissage du candidat en indiquant le numéro SIRET de l'entreprise contractante ainsi que sa dénomination. Le candidat doit également renseigner ces deux informations lorsqu'il souhaite répondre à la proposition générée par cette saisie de contrat. La saisie du contrat peut être réalisée pour tout candidat que vous avez accompagné, qu'il ait ou non effectué un vœu auprès de votre formation via Parcoursup, à la seule condition qu'il ait créé un dossier Parcoursup. Cette saisie s'effectue dans la rubrique « candidature », dans la sous-rubrique « apprentissage » : retrouvez les précisions sur les modalités de saisie dans le « Guide 2024 – Apprentissage » mis à votre disposition dans la rubrique « documentation » du site de gestion.

Données mises à disposition des équipes de direction

▪ Les indicateurs synthétiques de la phase d'admission disponibles à compter du 19 septembre 2024

Dans le cadre de l'accompagnement des chefs d'établissement, l'équipe Parcoursup mettra à disposition des équipes de direction des lycées, à partir du 19 septembre 2024, un tableau synthétique sur l'admission de leurs élèves pour la session 2024. Les données ont été enrichies par rapport à celles proposées en 2023.

L'objectif est double : donner aux chefs d'établissement les moyens de présenter une synthèse rapide de la phase d'admission Parcoursup aux membres du Conseil d'administration et favoriser la réflexion collective autour de l'accompagnement à l'orientation des élèves du lycée.

Les données sont accessibles via [le site de gestion](#). Une vidéo de présentation de cet outil est également disponible : https://youtu.be/OG_Rsr-NAHk

▪ Le site Archives de Parcoursup 2024 ouvrira le 12 novembre

En tant que chef d'établissement, vous pourrez accéder à compter de la mi-novembre au site d'archivage des données de la session 2024, directement depuis votre compte sur le site de gestion, en cliquant sur la fonctionnalité « Archives » en haut à droite de votre écran.

Via l'onglet « Elèves », vous pourrez consulter le suivi des vœux et des réponses de vos anciens élèves de terminale. Ces données sont affichées pour chaque élève. Pour récupérer les données à l'échelle de chaque classe, vous pourrez consolider les données de la base archive (des fonctionnalités d'export de ces données en Excel sont disponibles).

Les obligations de transparence des lycées proposant des formations supérieures (CPGE, BTS, DCG, etc...)

- **Saisie des informations pour la publication des rapports d'examen des vœux 2024**

Pour assurer l'information du grand public et favoriser l'information et l'orientation des élèves, tout établissement proposant une formation sur la plateforme Parcoursup a l'obligation, à l'issue de la procédure, de renseigner un rapport précisant, dans le respect de la vie privée des candidats, les critères utilisés et les modalités d'examen des candidatures. Pour mémoire, la publication du rapport n'est pas obligatoire pour les formations en apprentissage dans le cas où la formation a choisi de ne pas examiner les dossiers.

L'interface de saisie des rapports est ouverte depuis le **9 septembre 2024** (cf. fil info du 9 septembre 2024), sur le site de gestion Parcoursup et un document « pas à pas » est mis à votre disposition dans la rubrique « documentation » pour vous aider dans l'élaboration du rapport.

Ces rapports doivent être renseignés le vendredi 14 octobre 2024 au plus tard. Une fois validé, chaque rapport pourra être consulté et téléchargé pendant une année à partir de la fiche descriptive de la formation, accessible via le moteur de recherche des formations Parcoursup. Le rapport devra également être publié sous un format exportable sur le site institutionnel de l'établissement.

Il est rappelé que la publication du rapport et la sincérité des éléments qu'il comporte sont de la responsabilité du chef d'établissement : une description précise et exhaustive des critères effectivement retenus et appliqués par la commission d'examen des vœux est attendue.

Cette transparence est une source de sécurisation des décisions, l'absence de publication pouvant être invoquée dans un éventuel contentieux. Le rapport est également un gage d'amélioration de l'orientation de vos nouveaux lycéens de terminale. Le contenu du rapport sera mis à disposition des tiers via le site Parcoursup. Il engage chaque chef d'établissement signataire du rapport.

- **Modèles de lettres pour répondre aux demandes de communication de motifs des décisions prises ou de communication des traitements informatiques utilisés**

Pour vous aider à répondre à d'éventuelles demandes d'explication de la part de candidats qui n'ont pas été admis dans vos formations, **vous trouverez ci-joint une note précisant le cadre de réponse aux candidats** qui souhaitent obtenir ces informations ou les traitements informatiques (algorithmes) éventuellement utilisés pour l'examen des vœux.

Des modèles de lettre sont proposés en annexe de la note jointe.

Vers Parcoursup 2025

- **Initialisation des comptes Parcoursup pour les élèves inscrits en terminale pour l'année scolaire 2024-2025**

Dans le cadre des améliorations régulières de Parcoursup, la possibilité a été donnée aux lycéens depuis décembre 2024 de se créer un compte sur Parcoursup, à partir de leur adresse de messagerie. Cette évolution permet notamment à des élèves de 2^{nde} ou de 1^{ère} de construire progressivement leur projet d'orientation, en navigant sur la carte des formations Parcoursup et en se

constituant progressivement des « favoris » qu'ils peuvent conserver une fois inscrits en terminale sur la plateforme pour formuler des vœux.

Dans la continuité de cette évolution, l'inscription des élèves de terminale sur Parcoursup en janvier 2025 se fera par envoi d'un code d'accès personnel à chaque élève du lycée. Ce code d'accès sera adressé à l'élève à partir de l'adresse de messagerie qu'il aura renseignée dans son dossier d'inscription au lycée, en classe de terminale. Cette adresse sera remontée vers Parcoursup dans le cadre de la remontée SIECLE.

Il est donc demandé aux lycées, dans le cadre des inscriptions en classe de terminale, de demander à leurs élèves de renseigner une adresse mail personnelle, qui soit **régulièrement** utilisée. Elle sera celle qu'il utilisera en tant que candidat sur Parcoursup. Cette adresse mail personnelle devra être unique lors de la remontée SIECLE : il ne peut donc s'agir, par exemple, d'une adresse des parents en cas de fratrie.

Un message de rappel sera communiqué lors de l'installation de la version 24.3 de Siècle, dans la page d'accueil et le « Quoi de neuf » de la base élèves (BEE).

▪ **Cordées de la réussite : inscription des bénéficiaires dans la base élèves SIECLE**

Les formations de l'enseignement supérieur peuvent, dans le cadre de la procédure Parcoursup, tenir compte de la participation des bacheliers aux dispositifs mis en place entre les établissements d'enseignement pour renforcer l'égalité des chances. Les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans leur dossier bénéficiant d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale.

Dans l'intérêt de ces élèves, il convient donc que les chefs d'établissement identifient les lycéens bénéficiaires du dispositif « Cordées de la réussite » dans la base élèves SIECLE. Vous trouverez en pièce jointe une fiche pratique pour guider les lycées dans la saisie de l'information dans la base élèves (procédure identique à celle de 2023).

Cette saisie permettra ainsi à chaque élève de terminale de faire valoir, s'il le souhaite, sa participation à une Cordée de la réussite dans son dossier Parcoursup : en effet, lors de la constitution de son dossier de candidature, il sera demandé à chaque lycéen que vous aurez identifié s'il souhaite que cette information apparaisse parmi les éléments de son dossier adressé aux formations pour lesquelles il formule des vœux.

▪ **Les échéances 2025**

En cohérence avec le calendrier du baccalauréat 2025, le calendrier Parcoursup sera finalisé d'ici fin septembre. Il s'inscrira dans une perspective de continuité avec 2024 de manière à faciliter la programmation par les équipes pédagogiques de l'accompagnement à l'orientation.

L'élaboration par les élèves de leur projet d'orientation est un cheminement : elle s'effectue de manière progressive tout au long de leur scolarité. Aboutissement de ce parcours, la formalisation de ce projet doit être accompagnée de manière personnalisée par les professeurs principaux/référents et le psychologue de l'éducation nationale dès le début de l'année de terminale, tout particulièrement dans le cadre de l'horaire dédié à l'orientation.

Dans l'attente d'une information complémentaire en lien avec la plateforme Avenir(s) de l'Onisep, les élèves et les équipes éducatives pourront s'appuyer sur un ensemble de ressources :

- [Le moteur de recherche des formations](#) Parcoursup reste disponible et permet aux élèves de 2^{nde} ou de 1^{ère} de se créer un compte et d'identifier des « favoris » ;
- L'Onisep a mis en ligne une offre de ressources et de services [AVENIR\(s\)](#), qui présente :
 - des ressources élèves, notamment la rubrique « [Préparer Parcoursup et choisir son orientation](#) » qui informe et accompagne les lycéennes et lycéens vers l'enseignement supérieur ;
 - des ressources pour les équipes éducatives, notamment la rubrique « [Accompagner vos élèves sur Parcoursup](#) », l'[agenda](#) et la banque de ressources pédagogiques [Réso](#).
- **Le numéro vert Parcoursup réouvrira dès le 4 novembre 2024** pour répondre aux questions des élèves et de leurs familles : 0800 400 070 ;
- **Le service [Mon orientation en ligne](#) reste disponible** : les experts de l'Onisep répondent aux questions sur les métiers, les études et l'orientation ;
- **Les pages orientation du site [Eduscol](#) et le site [Étincel](#) de Canopé** regroupent un ensemble de ressources pédagogiques pour accompagner les élèves notamment dans le cadre de l'horaire dédié.

